SOUS-PREFECTURE

29 NOV. 2013

CASTELSARRASIN - 82

le:

### **COMMUNE DE MOISSAC**

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 28 Novembre (28/11/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 22 novembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire,

Mme Marie CAVALIE, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. André LENFANT, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

#### **ETAIENT REPRESENTES:**

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme Christine FANFELLE), Adjoint

M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Mme Marie CAVALIE), M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. Abdelkader SELAM), M. Georges DESQUINES (représenté par Mme Christine LASSALLE), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Estelle HEMMAMI), M. Gérard VALLES (représenté par M. Jean-Paul NUNZI), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. Didier MOTHES), M. Gilles BENECH (représenté par M. Claude GAUTHIER), Conseillers Municipaux

#### **ETAIENT EXCUSES:**

Mme Marie CASTRO, Adjoint

M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Colette ROLLET, Conseillers Municipaux

#### **ETAIT ABSENT**

M. Guy ROQUEFORT, Conseiller Municipal

Mme Odile MARTY MOTHES est nommée secrétaire de séance.

#### 07 – 28 Novembre 2013

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – ANIMATION DU DISPOSITIF – AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°3

Rapporteur: Mme CAVALIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche OPAH,

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude préopérationnelle, **VU** la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la signature de la convention OPAH et à l'affermissement de la première tranche conditionnelle,

**VU** la délibération n° 16 du 22 novembre 2012 relative à l'affermissement de la deuxième tranche conditionnelle.

**CONSIDERANT** que la consultation pour la réalisation d'une étude préopérationnelle et missions d'animation en vue de la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat comprend une tranche ferme et 5 tranches conditionnelles,

**CONSIDERANT**, que l'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 72 du code des marchés publics,

**CONSIDERANT,** que la deuxième tranche conditionnelle a été affermie pour 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2013,

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre la démarche d'amélioration de l'habitat en centre-ville.

## Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, A 28 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES),

- 1. **DECIDE** d'affermir la tranche conditionnelle 3 correspondant à une mission d'animation pour un délai de 12 mois avec le bureau d'études URBANIS,
- 2. DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ordre de service d'affermissement de la tranche conditionnelle 3 pour les missions d'animation,
- 3. AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Général, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette animation,
- **4. DIT QUE** les crédits nécessaires à l'opération ont été inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux exercices budgétaires suivants,
- **5. DIT** que la présente délibération du Conseil Municipal fera en outre l'objet d'un affichage en mairie.



Pour copie conforme Moissac le 29 novembre 2013 Le Maire,

Jean Aayl NUNZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'ohjet d'un rocours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :